



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2022.10.12

du Conseil communautaire du 4 octobre 2022

Retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.
Avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Date d'affichage : 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Henri LANCELIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Magali LAMIR

(pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2019-3 du Comité du 20 juin 2019, approuvant cette demande ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant extension du périmètre du SEDIF à Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° CT2021-12-14-1 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2022-6 du Comité du SEDIF du 23 juin 2022 approuvant cette demande de retrait ;

Vu la délibération du conseil de territoire d'Est Ensemble du 8 février 2022 portant sur les principes d'un accord de sortie du SEDIF ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les principes d'un accord de sortie du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des communes du territoire de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble ont fait l'objet d'une délibération du conseil de territoire d'Est Ensemble le 8 février 2022, en vue de constituer les bases d'un accord équilibré permettant à Est Ensemble d'exercer la compétence eau potable attribuée par la loi Notre sans réadhésion au SEDIF pour le territoire des communes de Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin et Romainville.

Ces principes prévoient également que soit soumise à l'assemblée délibérante du SEDIF et par conséquent aux membres du SEDIF la demande de sortie d'Est Ensemble au titre du territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec pour lequel Est Ensemble a réadhéré au SEDIF en 2019.

Dans le cadre de cette demande de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, l'EPT Est ensemble a établi un document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines et de finances de ce retrait, réalisé au regard des éléments d'information dont il dispose.

S'agissant des aspects patrimoniaux, une répartition des biens sera menée selon les modalités procédurales énoncées à l'article L.5211-25-1 du CGCT avec identification des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT Est-Ensemble ayant vocation à lui être transférés, cet aspect étant d'ores et déjà abordé dans le cadre de la délibération du 8 février 2022 précitée.

En sa séance du jeudi 23 juin 2022, le SEDIF a accepté le retrait de l'EPT Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, dans les conditions décrites ci-dessus.

- Conformément aux termes de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose, en tant que membre du SEDIF d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de se prononcer favorablement sur le retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.